

Compositions et mandats des intervenants dans l'évaluation des programmes

- **Comité d'autoévaluation**
- **Comité interne**
- **Comité d'experts externes**
- **Directions concernées**

Comité d'autoévaluation

Composition du comité d'autoévaluation	Mandat du comité d'autoévaluation
<p>L'unité administrative responsable du programme évalué constitue son comité d'autoévaluation. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au premier cycle : <ul style="list-style-type: none"> - du directeur de l'unité administrative responsable du programme évalué, - d'au moins un professeur régulier et d'un chargé de cours œuvrant au programme, - d'un représentant socio-économique, - d'étudiants inscrits ou diplômés du programme en nombre paritaire avec le nombre de professeurs et de chargés de cours - De toute autre personne jugée utile. • Aux cycles supérieurs : <ul style="list-style-type: none"> - du directeur de l'unité administrative responsable du programme évalué, - d'un professeur membre du comité de programme et d'un autre n'intervenant pas au programme, - d'un ou deux représentant(s) socio-économique(s), - d'un étudiant membre du comité de programme, - d'un diplômé du programme - de toute autre personne jugée utile. 	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer à la collecte de données; • Réaliser l'autoévaluation du programme à partir du guide transmis par le Décanat des études; • Rédiger le rapport dans le gabarit prévu à cet effet; • Rencontrer le comité des experts externes lors de leur visite; • Déposer le rapport d'autoévaluation au conseil de module, au comité d'unité ou de programmes.

Comité interne

Composition du comité interne	Mandat du comité interne
<p>Le Décanat des études constitue, à partir d'une liste de professeurs recommandés par chaque département, un comité interne. Ce comité est formé :</p> <ul style="list-style-type: none">- de professeurs réguliers de départements différents et n'assumant aucune charge de direction. <ul style="list-style-type: none">• Les membres du comités interne sont nommés pour un mandat de trois ans renouvelable deux fois.• Lorsqu'il s'agit d'un programme dans lequel œuvre un des membres du comité interne, celui-ci s'abstient d'y participer et un substitut prend sa place sur le comité.• Quand un des membres obtient une charge de direction, le Décanat des études le remplace par une autre des personnes figurant sur la liste mise à jour.	<ul style="list-style-type: none">• Se pencher sur le dossier de tous les programmes évalués.• Prendre connaissance du rapport d'autoévaluation et analyser la qualité et la contribution du programme;• S'assurer que la méthodologie utilisée est conforme à la politique d'évaluation;• Donner son avis sur celui des experts externes ainsi que sur ceux des directions et du porteur de dossier;• Présenter les forces et les points à améliorer du programme;• Formuler ses recommandations et les remettre au Décanat des études au plus tard quatre semaines après réception du dossier.

Comité des experts externes

Composition du comité des experts externes	Mandat du comité des experts externes
<p>Le choix des deux ou trois experts externes doit se faire selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins un expert doit être un professeur d'une université n'appartenant pas au réseau UQ ; - au plus un professionnel concerné ayant une expertise pertinente dans le domaine ; • l'expert externe ne doit pas être un ancien collègue ou un diplômé de l'établissement ni entretenir de liens professionnels avec les responsables et les professeurs associés au(x) programme(s) évalué(s). 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance du rapport d'auto-évaluation approuvé par le conseil de module, le comité d'unité ou de programmes; • Visiter les locaux utilisés pour offrir le programme évalué, rencontrer le comité d'autoévaluation, l'équipe de professeurs, des étudiants et des diplômés, le doyen et le vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création; prendre note de toute information susceptible de l'aider dans la rédaction de son rapport; • Rédiger son rapport dans les trois semaines et le faire parvenir au Décanat des études.

Directions concernées

Mandat des directions concernées
<p>Les directeurs de module, d'unité d'enseignement et de programmes qui partagent des cours avec le programme évalué ainsi que les directeurs de département analysent les effets de la mise en œuvre éventuelle des recommandations et des conclusions émanant du rapport d'autoévaluation. Ils auront à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance du rapport d'autoévaluation approuvé par le conseil de module, le comité d'unité ou de programmes ; • Rédiger un avis sur le programme évalué et l'acheminer au Décanat des études, en utilisant les pistes données dans le document « Annexe de consultation-évaluation périodique de programme ». <p>* Dans le cas où le directeur souhaite réattribuer des tâches, il détermine son représentant, mais demeure le responsable du dossier.</p>